



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25996/Add.5
12 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

AGENDA POUR LA PAIX : DIPLOMATIE PREVENTIVE, RETABLISSEMENT
DE LA PAIX ET MAINTIEN DE LA PAIX

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Page

REPONSES RECUES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AYANT RECU
UNE INVITATION PERMANENTE A PARTICIPER AUX SESSIONS ET AUX TRAVAUX
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN TANT QU'OBSERVATEURS

Organisation de la Conférence islamique 2

Organisation de la Conférence islamique

[Original : anglais]

[10 novembre 1993]

1. Nous avons suivi avec intérêt l'examen du point intitulé "Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix" et pensons, nous aussi, que les arrangements et organismes régionaux devraient, chaque fois qu'il convient, pouvoir contribuer efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il pourrait de fait être plus réaliste et productif d'élaborer des approches régionales et sous-régionales cohérentes en matière de sécurité, de paix et de désarmement.

2. L'Organisation de la Conférence islamique, composée de 51 Etats membres d'Asie, d'Afrique et d'Europe, entend servir la paix et la sécurité internationales et, à cet égard, oeuvre en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Sommet et les conférences ministérielles de l'Organisation de la Conférence islamique continuent d'accorder une attention sérieuse et sincère aux questions de la paix, de la sécurité, des mesures de confiance et du désarmement, qui sont aussi inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. La Conférence, à son sixième Sommet islamique, tenu à Dakar en décembre 1991, a attaché une importance particulière à la recherche de solutions aux problèmes mondiaux par le dialogue et la coopération entre tous les pays du monde et le respect des principes du droit international et des résolutions de l'ONU. Les décisions du Sommet constituent pour nous une base précieuse qui nous permet de coopérer étroitement en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité que intéressent les Etats membres.

5. La Déclaration de Dakar accorde une importance particulière au règlement pacifique des différends par le recours à toutes les possibilités offertes à cet égard par l'Organisation de la Conférence islamique. Elle affirme aussi la volonté des Etats membres de cette dernière d'établir entre eux des relations de consultation et de coordination permanentes de leurs efforts au niveau international, dans le cadre de la Charte de l'Organisation, particulièrement en cas de menaces contre la sécurité collective ou contre celle de tout Etat membre.

6. De plus, la Déclaration de Dakar encourage, chaque fois qu'il convient, l'adoption de mesures de confiance et de sécurité entre les Etats membres, aux niveaux bilatéral, sous-régional ou régional.

7. Les questions liées aux mesures de confiance et de sécurité ainsi que celles qui ont trait à la sécurité des petits Etats bénéficient d'une attention particulière de la part des ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique. L'Organisation de la Conférence islamique élabore aussi un code de conduite pour lutter contre le terrorisme international.

8. Conformément à la demande du Conseil de sécurité, l'Organisation s'attache beaucoup aussi à renforcer son rôle en matière de diplomatie préventive, en veillant à une plus grande utilisation des enquêtes, des mesures de confiance, des bons offices et des mesures d'instauration de la paix.

9. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont contribué aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, particulièrement en Somalie. Une réunion ministérielle de l'Organisation s'est tenue à Islamabad en juillet 1993 pour examiner la question de la fourniture de contingents par les Etats membres de l'Organisation à la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine.

10. Nous reconnaissons aussi la nécessité de renforcer encore notre coopération avec l'ONU en matière de paix et de sécurité, en concevant des modalités appropriées, notamment des consultations régulières ou périodiques, des échanges d'informations et des détachements auprès du Secrétariat de l'ONU.
